

PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL DE CETTE COMMUNE  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

**Présents** : Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président  
Thierry DENONCIN, Nadine GODET, Annick MAHIN, Echevins  
Thérèse MAHY, Présidente de CPAS  
Katty ROBILLARD, Directrice Générale ff.

**Absents et excusés** :

**MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR LE PARKING « PASQUASY » - RUE DE LA STATION**

581.16 ORDONNANCE DE POLICE.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la demande de Monsieur DAVREUX Patrick, rue de la Station 17 à 6920 Wellin, sollicitant la réservation du parking « PASQUASY, rue de la Station à WELLIN, afin d'effectuer des travaux d'abattage de résineux en toute sécurité tout le long de la palissade de ce parking, du 21 au 23 décembre 2020 inclus ;

Vu que Monsieur DAVREUX Patrick a confié les travaux d'abattage à l'entreprise de Parcs et Jardins Michel LAMBERT, rue des Hayettes 148 à 6920 Wellin ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans le parking « Pasquasy » à Wellin ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité de la circulation dans ladite voie publique ;

Attendu qu'il convient également d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Vu les articles 112, 113, 114, 115, 119, 13 & 1<sup>er</sup> et 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police adopté en date du 30 septembre 2014 par le Conseil communal ;

**ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>**. – le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de l'entreprise de Parcs et Jardins Michel LAMBERT, seront interdits, sur le parking « Pasquasy », rue de la Station à 6920 WELLIN du 21 au 23 décembre 2020 inclus.

**Article 2.** – La signalisation nécessaire tant de jour que de nuit à la mise en application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance, sera placée par l'administration communale pour le lundi 21 décembre 2020 avant 08.00 H, et avant l'arrivée de l'entreprise **de Parcs et Jardins**.

**Article 3.** – Les signaux **E 3** prévus à l'article 68.3 – Titre III, Ch 1<sup>er</sup> du règlement général seront placés à l'entrée du parking ainsi réglementé conformément aux prescriptions du règlement général.

**Article 4.** – Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police, pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

**Article 5.** – Expédition de la présente ordonnance sera transmise au conseil communal, aux greffiers – chef de greffe des tribunaux de police et de première instance à Neufchâteau, à la zone de police « Semois et Lesse », à l'**entreprise de Parcs et Jardins Michel LAMBERT, rue des Hayettes à 6920 Wellin**

**Article 6.** – La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Elle restera en vigueur pendant toute la durée de la manifestation dont il s'agit.

**Ainsi délibéré date que dessus.**

**Pour le Collège communal,**

La Directrice Générale ff  
K. ROBILLARD

Le Président de Séance  
B. CLOSSON

**Pour expédition conforme,**

La Directrice Générale ff  
K. ROBILLARD

Le Bourgmestre  
B. CLOSSON



Le 26/11/20  
